



AVIS A LA POPULATION

Il est rappelé que le brûlage des déchets, végétaux et autres, en plein air, est interdit par la loi. Les contrevenants s'exposent à une amende pouvant aller jusqu'à 450 €.

Outre les risques d'incendie qu'il génère, le brûlage est à l'origine de troubles de voisinage causés par les odeurs et fumées. Il contribue à la dégradation de la qualité de l'air et nuit à l'environnement et à la santé.

En conséquence, je vous invite à privilégier des solutions alternatives telles que le déchiquetage, le compostage, le paillage ou l'apport en déchetterie.

En plus, la commune de MENTHONNEX-EN-BORNES a mis en place une plateforme de stockage de déchets verts destinés au broyage.

Pour tous renseignements, n'hésitez pas à contacter la mairie.

**Le Maire,
Guy DEMOLIS**